

Réf : DGS/SAJ/E-2024-46

## **Arrêté rectificatif relatif aux élections des représentants des personnels au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L712-4, L712-5, L719-6, L719-1, et L719-2 ;  
**Vu** les articles D719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'arrêté-cadre du 25 juin 2024 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'université d'Orléans pour les élections de novembre/décembre 2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du comité électoral consultatif réuni en date du 12 juin 2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du comité social d'administration de l'université d'Orléans en date du 24 juin 2024 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-40 du 15 juillet 2024 relatif aux élections des représentants des personnels au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE I – MODIFICATION DE L'ANNEXE II DE L'ARRETE DGS/SAJ/E-2024-40 DU 15 JUILLET 2024 RELATIF AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

L'annexe II de l'arrêté initial est modifiée comme suit (voir mentions en rouge) pour mise en conformité avec la version en vigueur des statuts de l'université :

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants du second degré de l'université sont rattachés, pour les élections aux conseils centraux, aux trois grands secteurs de formation de la manière suivante :

#### **Répartition des enseignants-chercheurs**

<b>Secteurs de formation</b>	<b>Disciplines juridiques, économiques et de gestion</b>	<b>Lettres et sciences humaines et sociales</b>	<b>Sciences et technologies</b>	<b>Disciplines de santé</b>
Sections CNU	N°1 à 6	N° 7 à 24  N° 70 à 73	<del>N°25 à 69</del> N°25 à 37 N°60 à 69 N° 74	N°42 à 55 N° 56 à 58 (odontho.) N° 80 à 82 (pharma.) N° 85 à 87 N°90 <del>à 92</del> , 91 (kiné.) et 93

2. Les chercheurs sont rattachés selon les sections du CNRS correspondantes aux sections CNU.

#### **ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION**

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans, ainsi que la directrice générale des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leurs locaux respectifs.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97.  
Courriel : saj@univ-orleans.fr***

Fait à Orléans, le 8 octobre 2024  
**Le président de l'université d'Orléans**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 8 octobre 2024  
Transmise au rectorat le : 8 octobre 2024